TICKET DES REPUBLICAINS.

POUR GOUVERNEUR,

J. B. DAWSON.

SENATEUR,

BERNARD MARIGNY.

REPRESENTANS,

B. Z. CANONGE | J. J. P. MERCIER
H. PEDESCLAUX | LOUIS ALLARD

POUR LE CONGRES,

Premier District—CHS. GAYARRE,
Troisième District—**J. WALKER.**

L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 12 JUIN 1834.

C'est avec plaisir que nous apprenons que M. A. W. Pichot a consenti, après de vives sollicitations de la part des votans du 4ème district, à se laisser annoncer comme candidat à la place d'alderman de ce même district, en remplacement de M. J. Agaisse, démissionnaire; nous pouvons lui assurer d'avance, le succès le plus certain.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 12 juin.

C'est avec plaisir que nous annonçons au public que les travaux de la Banque du Commerce, pour fournir de l'eau à la ville, vont commencer. On doit jeter aujourd'hui la première charretée de terre pour élever une monticule sur l'îlet acheté au faubourg de l'Annonciation, où sera établi la machine. Cette cérémonie doit se faire avec pompe. Le gouverneur, le maire, les membres de la corporation et généralement toutes les autorités doivent y assister, et les citoyens amis des améliorations de notre belle cité ne manqueront pas de s'y rendre, afin de solenniser par leur présence un travail si utile et si long-temps désiré.

Nous apprenons que la procession partira du Principal à 5 heures de l'après-midi, et qu'elle se fera en voiture et à cheval, et elle sera suivie d'une centaine de charrettes chargées de terre. La première charretée sera déposée par le maire, et sur l'invitation du comité, M. Conrad prononcera un discours analogue à la circonstance.

Une partie des machines sont arrivées de Liverpool; elles sont à bord du William Brown, maintenant dans le fleuve.

Depuis trois jours nous n'avons pas reçu de journaux plus récents du nord, à l'exception de ceux de Washington dont les dates vont jusqu'au 27. Rien de nouveau.

Le Conseil de Ville a tenu sa séance mardi dernier. Il s'est occupé du cimetière, mais le Conseil a décidé que la discussion aurait lieu à huis clos. De cette manière on ne craint pas le scandale.

Nous ne savons donc pas encore ce qui a été décidé, relativement au Champ de repos. Si l'on pouvait augurer du bon choix que l'on fera, par le temps qu'on met à réfléchir et à discuter sur cet objet, on pourrait être certain que jamais lieu plus convenable sous tous les rapports, ne sera trouvé. Mais quelle serait notre surprise, si le Conseil, après un si long travail, allait accoucher d'une souris!

Nous avons reçu nos journaux du Mexique jusqu'au 2 de ce mois; il y a eu quelques mouvements insurrectionnels dans l'Etat de Puebla et dans celui de Vera-Cruz, au sujet des mesures que le Congrès a adoptées pour la tolérance religieuse; nous nous proposons d'en rendre un compte détaillé.

Le Congrès de Tamaulipas vient de décider que dorénavant, la ville de Tampico, portera le nom de SANTA-ANNA de Tamaulipas.

AVIS AUX HABITANS DE LA NLLE-ORLEANS.

Les Aldermen et les Marguilliers prient les habitans de la Nouvelle-Orléans, de ne pas leur en vouloir, s'il n'ont pu depuis le 13 d'*avril dernier*, se procurer une terre pour y faire un cimetière; ils annoncent avec regret, au public, que malgré les grands efforts qu'ont faits les différents comités pour l'achat d'un emplacement, ils n'ont pu y réussir d'une manière *convenable*; ils invitent donc les *bons habitans* de la paroisse et de la ville à prendre encore patience jusqu'en 1839, époque à laquelle ils recevront une terre de cinquante arpens qui doit leur être envoyée par les *Comanches*, du Texas, à bord d'une douzaine de chalanes. En attendant, on nous prie de payer nos taxes d'une manière un peu plus exacte et d'enterrer dans nos cours jusqu'à l'époque ci-dessus mentionnée.

(Communiqué.)

Quelques personnes ayant mal interprété les égards de M. E. A. Blanc, relativement à un de ses locataires, dans la rue Bourbon entre Toulouse et St. Pierre, je les informe que M. A. Blanc a agi, dans cette circonstance, non-seulement avec justice, mais avec toute la prudence, la philanthropie et la générosité possibles, et que si le renvoi du locataire a donné lieu à quelques observations, elles ont dû certainement être toutes à son avantage. Depuis quelque temps le susdit locataire avait fait naître des inquiétudes. Le maire donna ordre que le dit locataire serait renvoyé. Pareille mesure intervint de la part du juge Bermudez; en conséquence, le susdit locataire a quitté la maison. Il me semble donc que M. A. Blanc a agi avec prudence et *générosité*; car il a fait abandon de quatre mois de loyer, au profit de la cause publique et du malheureux locataire. UN AMI.

A Mr. l'Editeur de l'Abeille.

Monsieur l'Editeur,

Oserai-je vous prier d'insérer dans votre journal les observations que j'ai l'honneur de vous transmettre, je désirerais qu'elles fussent publiées, parce qu'elles intéressent essentiellement mon ami, et peut-être si je ne m'abuse seront-elles de quelqu'utilité pour le public. Connaissant votre zèle éclairé et indépendant, quand il s'agit de la prospérité de la ville, c'est à vous que je m'adresse de préférence, parce que si vous jugez qu'ils ne conviennent pas de publier ces observations, elles vous procureront je crois des données que vous saurez faire servir à l'intérêt de la société.

Le voyer de la ville, toutes les fois qu'il en a l'occasion, se permet de blâmer les opérations des autres arpenteurs de cette ville et presque toujours pour des erreurs qui ne doivent pas être relevées à cause de leur peu d'importance, je pourrais citer plusieurs opérations de MM. d'Hémécourt, Zimpel et autres. Par exemple la direction de la ligne de démarcation entre la propriété Dousson et le faubourg Montreuil, la fixation des limites sur la batture à l'entrée du faubourg Delor, &c. Il semblerait à la manière dont Mr. Pilié signale ces erreurs que lui seul est infaillible, et en effet cherchez à le convaincre, il aura toujours raison. Quand on est si rigide envers les autres on contracte l'obligation de ne point faire de fautes, je ne dis pas involontaires ou d'inadvertance, ce serait injuste de l'exiger, mais de ces fautes que l'arpenteur qui sait son état doit éviter; et bien, je vais en citer de celles ci, commises par M. Pilié, non pas une, deux, cinq ou dix; mais cent, deux cents et plus, s'il est nécessaire; on ne voudra sans doute pas le croire, on criera à la calomnie, il est facile à toutes les personnes qui savent la trigonométrie de s'en assurer: tous les plans de M. Pilié qui présentent des divisions irrégulières et dont les dimensions non mesurées, pour être exactes, doivent être déterminées par les calculs trigonométriques, tous ses plans, dis-je sont erronés. Je cite entr'autres, les plans de l'îlet renfermé par les rues du Canal, de la Commune, St. Charles et du Camp; l'îlet au dessus entre les rues de la Commune, du Canal, du Camp et Magasins, de l'îlet renfermé par les rues d'Amour, Mystérieuse, Bons Enfans, et St. Antoine, de l'îlet établi à la place du fort St. Charles, &c. Les différences ou erreurs que l'on y découvrira, par les données mêmes du voyer, sont de un pouce à un pied et demi et plus.

On voudra dire sans doute que ces sortes de calculs sont longs et que les moyens du premier ingénieur de la ville sont trop précieux pour les employer à ces bagatelles.—D'ailleurs les devoirs de voyer exigent des connaissances bien plus étendues, en ce cas ce ne peut être ignorance de sa part, j'en conviens. Cependant en sa qualité de citoyen américain, ayant droit par conséquent d'examiner si l'homme public remplit son mandat, ne serait-il permis d'examiner si le voyer a employé ces hautes connaissances nécessaires à l'Ingénieur dans la confection des travaux de la ville; je vais les passer en revue très succinctement.

Je commencerai par les opérations de nivellement des eaux de la ville, la disposition et la confection des canaux nécessaires à cet objet, &c. Les plans, les cinq cent-mille francs qui en est un grande partie le résultat, tout prouve que l'ingénieur a près de son travail, il y aurait à ce sujet beaucoup à dire et un mémoire de quatre pages ne suffiraient pas, mais il faut convenir que la comparaison est encore plus bien bien de n'avoir pas apporté tout d'abord des connaissances à cet objet d'une si haute importance, surtout à la Nlle. Orléans.

[illegible]

Je passe à une autre espèce d'architecture. Les marches d'un escalier, d'un perron, doivent être d'une dimension telle qu'elles se rapportent au pas ordinaire d'un homme de moyenne taille, je pas le pas naturel de l'homme est de 20 à 22 pouces, mais à cause de l'effort que l'on fait pour monter, il le réduit d'autant plus qu'on l'élève davantage le pied. A tous ceux ce précède dans la construction du perron de la halle à la viande? je pense que non; car c'est un véritable casse-cou. Je conviens que ces critiques ne portent que sur des bagatelles; que pour juger du talent d'un architecte, il faut voir des colonnades, et surtout la bonne construction de cette halle, (et la bonne construction dépend du talent de l'architecte.) Mais l'extérieur d'une bâtisse est de peu d'importance, la distribution des appartements est ce qui doit principalement s'appliquer l'artiste; et ici il faut en convenir, on reconnaîtra le talent, surtout dans l'édifice de la compagnie des architectes, construit rue Royale, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, et de beaucoup d'autres, tous de même distribution, cependant je doute qu'un artiste européen y reconnaisse la main d'un homme de l'art. Il conviendra plutôt que cette maison a été faite d'après les desseins d'un Chactas.

Tout ceci est une plaisanterie et ce n'est pas le cas de plaisanter, en effet, quand on considère l'état de cette ville sous le rapport de l'insalubrité, de la malpropreté des rues, de leur invabilité; quand on considère les dépenses énormes que fait la corporation pour obvier à tous ces inconvénients sans les détruire, n'est-on pas surpris, étonné, surtout quand on est persuadé que les mêmes dépenses devraient rendre la ville saine, propre et bien plus que praticable, car elles devraient être dans un excellent état, tous les jours j'acquiers la conviction que la ville, qui fait faire par les ouvriers de la corporation presque tous les travaux, les paie dix fois leur valeur, tandis que par entreprise ils coûteraient le dixième et seraient mieux faits, mais dit le voyer, le trésor de la ville est le tonneau des Danaïdes, le tonneau des Danaïdes! Qu'elle indignité, c'est ainsi que l'argent des citoyens est employé! c'est ainsi qu'on le ménage!—je m'arrête, je suis exaspéré, quand donc cet état de chose changera-t-il? Ce sera quand cette faction, qui divise les habitants, qui aiguise des lames, qui s'oppose aux améliorations dans la crainte de nuire à leurs propres intérêts, faction que j'ai déjà notée et qui est plus dangereuse qu'on ne pense, ce sera, dis-je, quand cette faction sera connue et détruite.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 10 Juin 1834.

Mr. Culbertson se trouvant absent, Mr. Pédesclaux, a été désigné par le conseil pour le remplacer.

Mr. Pédesclaux au fauteuil.

Le procès verbal de la séance précédente est lu.

Le secrétaire donne lecture de la lettre suivante du Maire:

MAIRIE DE LA N. ORLEANS.

10 Juin 1834.

MM. le Président et les membres du Conseil de Ville,

J'ai l'honneur d'informer le Conseil que la cour suprême de cet Etat a cassé le jugement rendu en Juillet dernier par la cour de paroisse et ville de la N. Orléans, en faveur de Mr. G Hubert, l'instance du *Quo Warrant* qu'il avait obtenu pour le faire réintégrer dans les fonctions de Syndic du 7me District.

Je transmets ci-joint au Conseil, copie du décret rendu par la cour suprême dans l'affaire des Maire, Aldermen et habitans de la N. Orléans entre Mr. L. Blache et ses cautions.

Je transmets également au conseil une lettre de Mr. Le Breton D'Orgenoy, par laquelle il offre de vendre à la ville un emplacement pour faire un cimetière, cette lettre est accompagnée d'un plan, que je transmets ci-joint.

Je suis respectueusement, Messrs.
Votre obéissant serviteur.
(Signé) D. PRIEUR.

Sur la première partie de la lettre du maire, Mr. Schmidt fait motion que le maire soit autorisé à prendre toutes les mesures légales pour faire entrer dans les coffres de la corporation le montant de la somme qui lui a été accordée par le jugement de la cour suprême.—adopté.

Mr. Schmidt fait motion que le conseil siège à huis-clos pour l'examen de la dernière partie de la lettre du maire—adopté.

Le conseil siège à huis-clos pendant l'espace d'une demi heure; après quoi les portes s'ouvrent, l'ordre du jour suivant est lu:

Le comité auquel a été référée la pétition, des habitans du nouveau faubourg Marigny, demandant l'incorporation des deux premiers îlets dudit faubourg, compris entre les rues des Champs Elisées, Urquhart, St Bernard et des Bons Enfans, rapporte:

Qu'après avoir examiné les lieux, il est d'opinion que la ville peut accorder aux pétitionnaires leur demande, attendu que les taxes qu'elle retirerait des propriétaires des terrains situés comme il est dit plus haut, seraient plus que suffisantes pour couvrir les dépenses qu'elle aurait à faire pour l'entretien des rues &c. En conséquence votre comité a l'honneur de vous présenter les résolutions suivantes:

1o. Résolu que toute cette partie du nouveau faubourg Marigny, comprise entre les rues des Champs Elisées, Urquhart, St. Bernard et des Bons-Enfans, est et demeure par le présent incorporée, et paiera les mêmes taxes et jouira des mêmes droits et privilèges que les habitans des autres parties incorporées.

E. MONTEGUT,
Président du Comité.
JOHN MACREADY.

Mr. Montégut demande l'adoption.

Mr. Schmidt propose un amendement conçu en ces termes "pourvu que toutes les ordonnances du conseil soient mises en vigueur dans le dit faubourg, immédiatement après son incorporation.

Mr. Mercier dit: Je n'ai pas d'objection à faire à cet amendement quant au fond, mais il me semble que c'est établir un nouveau principe et cela inutilement, vu que les cours n'ont donné aucune décision contraire. Ce serait établir un principe faux, et avouer tacitement que nous n'avons pas le droit de mettre nos ordonnances en vigueur dans une partie de la ville sujette à notre juridition. Ce serait dire que lorsqu'on incorpore une partie de la ville, cette partie aura le droit d'adopter ou de rejetter les ordonnances qu'elle voudra. On doit sentir que cela est ridicule. C'est comme si l'on nous disait que, lorsque le congrès des Etats-Unis a réuni les Florides à la Louisiane, les Florides n'étaient pas obligées d'obéir aux lois de cet Etat.

M. Schmidt dit: comme membre du barreau, je suis de la même opinion que ce membre du huitième district, mais il paraît qu'une cour de cette cité n'a pas pensé comme lui. On doit se rappeller qu'une de nos cours a décidé que, quoique le faubourg Lacourse payât taxe, il n'était pas dit que les ordonnances du conseil dussent y être observées. Nous n'avons pas de preuves que d'autres cours ne rendront pas de semblables jugements, et nous avons des preuves qu'une cour a déjà décidé de cette manière. Ainsi je crois que nous devons adopter cet amendement comme mesure de précaution. Si le membre du huitième district était depuis plus long-tems membre du conseil, il n'aurait pas fait cette objection.

La résolution principale est adoptée avec l'amendement.

On appelle l'ordre du jour suivant:

Résolu que le collecteur des droits des levées et sur les navires soit déchargé des devoirs qui lui sont imposés par l'ordonnance du 13 juin 1832, et que le maire soit requis de nommer avec le consentement du conseil, une personne à cet effet, qui recevra une somme de $—— payable par trimestre.

M. Pritchard demande ce rejet. L'appel nominal a donné le résultat suivant: Pour l'affirmative M. Pritchard, Mc Cready, Schmidt et Mercier, pour la négative MM. Labatut, Montégut et Dixon.

M. Pedesclaux donne son vote d'alderman et de président pour la négative; la motion de M. Pritchard est en conséquence rejetée.

M. Dixon fait motion d'adopter la résolution.

M. Schmidt demande la lecture du rapport sur lequel est fondé cette résolution. Le rapport étant lu, M. Schmidt voulut faire quelques observations; M. Pédesclaux lui fit observer que la seule question soumise en ce moment était l'adoption de la résolution.

M. Montegut demandant que le blanc dans la résolution soit rempli par les mots mille piastres;

M. Pritchard dit: Je me lève pour empêcher de remplir le blanc par une somme aussi extravagante; celui qui occupe cette place l'occupe depuis long temps; il s'est présenté à la dernière élection et a été élu; s'il trouvait les devoirs de cette place trop difficiles à remplir, pourquoi a-t-il demandé de nouveau? Il n'avait pas besoin de se mettre sur les rangs. Je dois m'opposer à ce que l'on gaspille ainsi l'argent de la corporation; depuis quelques temps on se plaint des taxes [illegible] savent que cette ville est plus taxée que toutes les autres villes de l'union, et néanmoins on veut encore augmenter ces taxes. Je répète, on dépense trop d'argent mal à propos. On me dira que n'il a pas mais Sherif [illegible] beaucoup [illegible]

[illegible]

M. Dixon dit [illegible] [illegible] présent. [illegible] [illegible]

M. M. [illegible]

[illegible]

MM. [illegible] Montégut [illegible]

[illegible]

M. Mo[illegible] informations [illegible]

M. Pr[illegible] cette ville, mais [illegible] Charles une semble [illegible] voie de la Douane et Conti [illegible] la rue Esplanade [illegible] de [illegible]

M. Freret [illegible]

[illegible] accordée à Fernando Soto.

M. Montégut fait motion que le maire soit autorisé à remettre à Gaspard Reynaud, une somme de [illegible] montant d'un jugement obtenu contre lui par Henry [illegible] quet.

M. Labatut fait motion que le maire fasse prier les directeurs de la compagnie du chemin à coulisse de Ponchartrain, de placer des personnes pour prévenir les accidents qui sont occasionnés par les chars.

M. Schmidt s'oppose à cette motion, disant que si la vie des citoyens est en danger, nous devons prendre des mesures efficaces pour la conserver, et non prier la compagnie du chemin-à-coulisse, de faire telle ou telle chose.

M. Dixon donne lecture de la permission que le Conseil avait donnée à la dite compagnie d'établir un chemin à Coulisse dans cet endroit, et par laquelle le Conseil s'est réservé le droit de retirer la dite permission, si le cas le requiert. La motion principale est alors mise aux voix—Amendée, ainsi "que le maire soit autorisé à requérir etc.—Adopté.

Le Conseil s'ajourne à samedi à 5 heures et demie.

AVIS.

J'avais remis au bureau de l'*Abeille* un *avis au public*, par lequel j'annonçais que je me proposais de recourir à la voie des tribunaux, afin de faire insérer dans les colonnes de cette gazette, aux frais de M. de l'Hoste, la pièce justificative que j'ai présentée, en forme de brochure, aux habitans de cette ville: cette pièce qui m'a valu la Davielade, m'aurait suffi pour y répondre; mais vu que, ce morceau de poésie porte sa propre accusation, comme monument de monstruosité littéraire, où l'abbé de l'Hoste se donne lui-même en spectacle, sous les traits les plus hideux, j'ai retiré cet avis.

La conduite de cet abbé est indigne. Je n'ai entrepris de répondre à ses agressions que par la conviction où je suis et serai toujours que plus une provocation est basse et absurde, plus la riposte doit être vive, mais décente; je ne me suis point écarté de ce principe, nul n'avouera le contraire.

En deux mots voici les faits: M. l'Abbé de l'Hoste monte un collège, il fait dans ce but circuler un prospectus grévé des fautes les plus grossières; on aurait pardonné au charlatanisme l'aveu public de sa capacité mondiante; mais ce qu'un homme décent et modeste, l'abbé de l'Hoste devait éviter, c'était l'injure personnelle, l'outrage fait au corps entier des instituteurs *de la classe de couleur*; son nota et ses agressions ultérieures valaient une réfutation, je la lui ai donnée, et n'ai eu recours qu'à l'arme du ridicule pour repousser ses grossièretés: il n'est pas sorti de ma plume aucune personnalité: ma justification a été décente et loyale: Le nom de M. l'abbé de l'Hoste n'a même pas figuré dans ma brochure qui n'a circulé qu'en ville; j'ai considéré que ce n'était qu'une affaire de localité. Aujourd'hui, il remue le ciel, la terre et l'onde pour assouvir sa vengeance; mais que veut-il de plus? continuer une discussion interminable? A quoi bon? Le public n'a-t-il pas apprécié la pièce de vers du 10 juin?

Pareille œuvre clôt toute discussion. A. DAVIEL.

JEUNE GARDE-A-CHEVAL,

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche, 15 du courant, à 5 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez vous, au domicile du capitaine. Equipement complet, veste bleue, pantalon blanc.

Par ordre du capitaine.

12 juin E. A. MICHEL, maréchal des logis chef

UN des Traducteurs de l'ABEILLE propose de faire des traductions d'Espagnol et d'Anglais en Français, et de Français en Anglais, sous des conditions raisonnables. S'adresser au bureau de cette feuille. 19 mai

CHECKS payables à vue sur New-York ou Philadelphie, à vendre à la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans.

10 juin JOSEPH SAUL, caissier.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIES.

Brick Alexandro, Granodos, Havane, Capitaine
Brick Napoléon, Fales, Hambourg, L. H. Gale
Goel Brazoria, Rawland, Matanzas, Capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Natchez, ayant mis en mer le navire Helen Mar et le brick Luna—il a amené dans le port la barque anglaise Suffolk, le brick français d'Oromaze, le brick Statira, et la goelette Criseda, et Dorchester. Il est parti de la passe du S. O. Lundi à dix heures du matin: le navire W. Brown était fortement échoué; une goel. en rivière. La goel. Mexicain et 8 ou 10 autres voiles étaient en dehors.

Goel Dorchester, Williams, de Tampico, avec $60,964 en espèces.

Goel La Criseda, Godine, des Brassos de St. Jago, avec des espèces et du lest.

Brick Statira, Mobbel, de Vera Cruz, sur lest.

Brick Oromaze, Andrac, de Marseille, avec un chargement

Navire Suffolk, M'Donald, de la Mobile.

Bateau à vapeur Ouachita, Crane, de Manchester.

Chambre du Commerce de la Nelle-Orléans.

COMITE' D'ARBITRAGE POUR LE MOIS DE JUIN:

Messrs. Nath'l Cox, Messrs. James Carrell,
M. S. Cucullu, James Cuddy,
Wm. Clark, jr, R G L Depeyster,
M. Caruthers.

COMITE' D'APPELS:

M. Thos. Urquhart, *Président.*
Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents*
Messrs. James Dick, A. Quertier
W. L. Hodge, A. Fisk,
H. C. Cammack, et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,
12 juin Chs. BRIGGS, secrétaire

THEATRE D'ORLEANS

JEUDI, 12 JUIN 1834.

LA FEMME DE L'AVOUE,

Comédie vaudeville en un acte, de Mélesville et Carmouche.—Cette pièce sera précédée de

LE ROSSIGNOL,

Grand opéra en un acte, musique de Lebrun,

Le spectacle sera terminé par

LA CARTE A PAYER,

Comédie vaudeville en un acte, de MM. Merle, [illegible] et Carmouche.

Bureau de la compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans—Nouvelle-Orléans, 11 juin 1834.

AVIS—Les actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection d'un directeur, en remplacement de M. M. J. Lizardi, absent, aura lieu à [illegible] la direction, à la Presse à Coton à Vapeur [illegible] mercredi prochain, 18 du courant, depuis 9 heures [illegible] 2 heures après midi. Par ordre de la direction.

12 juin SOMMEREAU, [illegible]

PRE. LAFAYE, syndic de la faillite de [illegible] Castel et Devaux marchands, en cette ville [illegible] St. Philippe, [illegible] tous ceux qui [illegible] [illegible] 147, afin d'éviter les poursuites qui seront [illegible] [illegible] PRE. LAFAYE.

SANGSUES—Le soussigné offre à vendre des Sangsues [illegible] venant d'arriver.

A. A. PEYCHAUD.

[illegible] vs. E. Doun.

EN vertu d'un ordre de *fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Preval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le mardi 24 juin 1834 [illegible] à la Bourse de Hewlett, consignure des rues Chartres et St. Louis, [illegible] droits, titres et intérêts [illegible] M. Pandely, appartenant [illegible] affaire.

Conditions comptant.

12 juin B. BEAUREGARD, marshal

ETAT DE LA LOUISIANE—[illegible] Paroisse, [illegible]

[illegible]

PAROISSE D'ORLEANS [illegible]

[illegible]

comptant. [illegible]

12 juin [illegible]

$10 DE RECOMPENSE.

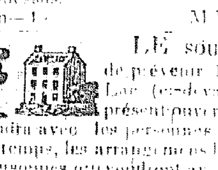

EST parti marron de chez le soussigné, le nègre JULIEN, âgé d'environ 45 ans, d'une taille peu élevée, mais large des épaules, d'une large figure, grands yeux et avec deux dents de devant cassées; il avait une chemise de coton et des pantalons blancs; il travaillait dans la ville, il a été vu hier à la rue Bienville. Toute personne qui l'arrêtera et le ramènera chez le soussigné ou le mettra dans une prison de l'Etat, aura droit à la récompense ci-dessus.

12 juin—1 MANUEL MORENOS.

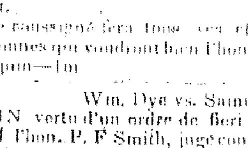

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public que l'Hôtel du Lac (ci-devant hotel [illegible]) est à présent ouvert.

Il prendra avec les personnes qui désireraient y passer quelque temps, les arrangemens les plus convenables.

Les personnes qui voudront avoir des repas particuliers sont priées d'en donner avis d'avance.

Il sera servi un diner public tous les dimanches.

Les prix seront les mêmes que dans l'ancien établissement.

Le soussigné fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

7 juin—1m C. LAVAUD.

Wm. Dye vs. Samuel Perrault.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 24 juin 1834, à 5 heures P. M. rue Condé, No. 41, 3 matelats, 4 chaises, 3 malles &c., saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

11 juin B. BEAUREGARD, marshal

J. Laurel vs. Mlle. Bod.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 24 juin 1834, à 5 heures p. m., au magasin de M. J. G. Stevenson, rue du Camp, No. 94, 15 barils de whiskey, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.

11 juin B. BEAUREGARD, marshal

AVIS—Le soussigné, successeur de feu Branch W. Miller, notaire public, a ouvert son notariat dans la Nouvelle maison de granit de M. Banks, rue du Canal, à côté de la Banque d'Orléans. HILARY B. CENAS,

10 juin—4 notaire public.

100 CAISSES vieux Vin de St. Julien; 50 caisses do. de Hochheimer; 20 caisses do. de Geisenheimer; 40 do. do. Hermitage, blanc; 10 barriques vieux Vin de St. Julien; 25 Chapeaux castor et de soie; 2 do. Parasols et Parapluies; 1 do. Chapeaux de paille, pour hommes, à vendre chez CASEAUX & BIJOUTAT,

10 juin rue Royale, No. 103.

FARINE—390 barils débarquant du bateau à vapeur Kentuckian, et à vendre par

TOURNE & BECKWITH,

3 juin 28 & 29, Nouvelle-Levée.

VIN DE BORDEAUX—20 caisses de Château Margaux; 15 do. de Cognac, 20 do. de St. Estèphe; 30 do. de St. Julien, à présent en débarquement et à vendre par HARRISON, BROWN & Co.

29 mai rue Royale, No. 117

POUR MANDEVILLE & LEWISBURG.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira du Rail-Road pour les endroits ci-dessus, trois fois par semaine, les dimanches, mardis et vendredis à 8 heures du matin.

12 juin.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à BAGLEY & MERRITT,

10 juin No. 27, rue du Camp.
WM. BAGLEY, président.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures; adressez vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,

10 juin No. 27, rue du Camp.

POUR LOUISVILLE.

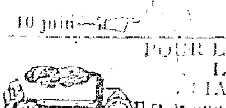

Le beau bateau à vapeur LOUISIANA, capt. Huddleston, ayant une partie de son chargement à bord, et partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens dans la chambre ou sur le pont, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,

9 juin 28 et 29, Nouvelle-Levée.

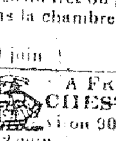

A FRETER—La goelette une vergere DORCHESTER, capitaine Williams, du port d'environ 90 tonneaux. S'adresser à

12 juin M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR LES ATTAKAPAS.

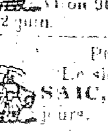

Le sloop ST. MARK, et la goelette PASAIC, partiront pour le dit endroit sous peu de jours. Pour fret et passage, s'adresser à

J. LAROSE,

10 [illegible] rue Dumaine, No. 19.

AVIS AU PUBLIC—Les créanciers d'Antoine [illegible] sont priés de s'assembler au premier étage de la Bourse d'Hewlett, jeudi 12 du courant, à 7 [illegible] pour une affaire importante. 11 juin—2

LES créanciers de M. Antoine Foucher [illegible] à la Bourse [illegible] étude de M. Jules Mossy, [illegible] samedi, 14 du courant, à 4 heures et [illegible]

[illegible] J. A. FAURES.

11 juin—2 [illegible] A. Foucher, jr.

CARGAISON du navire Asiatique, capitaine Brest, venant de Marseille, à vendre par le soussigné:

5 barriques Vin rouge, Margaux, Ponset, Fabre;
10 barils Vin imitation Madère;
300 caisses Vin Muscat;
679 paniers Huile d'Olive, bouteilles de 2 onces;
125 caisses Saucissons assortis; 500 Chaînes Aulx;
[illegible] du 8 barils contenant des Noix;
26 paniers Bouteilles vides;
10 [illegible] Liqueurs assorties.

E. L. BERNARD,

11 juin rue Royale, No. 107.

LA société de commerce qui existait sous la raison de [illegible] Fuselier, est dissoute d'un commun accord, [illegible] Ferjus Fuselier, reste seul chargé de la liquidation des affaires de la dite société.

Nouvelle-Orléans, le 11 juin 1834.

EMILE DOUMEING,
11 juin FERJUS FUSELIER.

LE soussigné prévient le public qu'à l'avenir il ne sera plus [illegible] personne que par acte notarié. Il prévient [illegible] qu'il n'a [illegible] aucun check, qu'à [illegible]

[illegible] S. FERNANDEZ.

[illegible] Bonvier [illegible] Havre et à [illegible] Sardines con[illegible]

[illegible]

COUR DES PREUVES [illegible]

[illegible]

COUR DES PREUVES [illegible]

[illegible]

$20 DE RECOMPENSE.

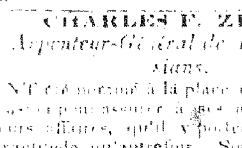

LE nègre MIJIE, s'est enfui de chez le soussigné il y a environ un mois, il est haut d'environ 5 pieds 8 pouces, âgé d'environ 22 ans, fort et vigoureux, et parle hardiment dans la conversation, il est muni d'un corps.

La récompense ci-dessus sera payée à celui qui l'arrêtera, et toute information à son sujet sera reçue avec reconnaissance par le soussigné. JOSEPH GONTZ.

Rue St. Pierre, entre les rues Chartres et Levée.

11 juin—7

CHARLES F. ZIMPEL,

Député Arpenteur-Général de l'Etat de la Louisiane.

AYANT été nommé à la place ci-dessus, [illegible] ses amis qui voudront lui confier leurs affaires, qu'il y portera le même soin qu'il a mis ci-devant en exécutant qu'autrefois. Son bureau est rue de Chartres, No. 132, au premier étage, vis-à-vis la Nouvelle Bourse. 9 juin 3

IL a été logé à la geôle de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants:

Rose, négresse appartenant à M. Foré, de la Nouvelle-Orléans.

La négresse nommée Suzette, se disant appartenir à Mlle. Charlotte.

Le nègre nommé Benjamin, se disant appartenir à Mr. Dacassise.

11 juin P. A. CHARBONNET, dép. shériff

DEUX HOMMES sobres et raisonnables trouveraient à s'employer immédiatement pour porter l'Abeille. S'adresser au bureau de l'Editeur. 9 juin

AVIS—Ma femme ayant abandonné mon domicile depuis le fer, de ce avril, pour se rendre chez M. Chauvez, fils, cordonnier, rue Condé, No. 178. Je donne avis au public de ne lui faire aucun crédit, attendu que je ne paierai aucune dette qu'elle pourra contracter.

9 juin—3 MICHEL GEUDRY.

$10 DE RECOMPENSE

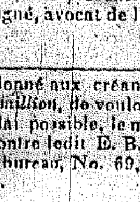

SERONT comptées à celui qui conduira à la geôle, le nègre Richard, âgé d'environ 30 ans, taille élancé, teint un peu clair et parlant des favoris peu fournis. Il a l'habitude de sourire quand il parle; depuis deux mois il a quitté le dray pour faire des journées, et on l'a vu travailler dans le haut du faubourg Ste. Marie.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et le public en général sont prévenus de ne pas l'employer; vu qu'il n'est point autorisé par son maître à aller en journées. S'adresser au bureau de cette feuille. 10 juin—

AVIS—Toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu L. S. Levy, décédé, sont priées de présenter leur comptes immédiatement au soussigné, avocat de la succession.

J. P. BENJAMIN,

31 mai—10 Exchange place.

AVIS est donné aux créanciers de M. *Edmond Bezonnier Marmillion*, de vouloir bien faire connaître, dans le plus bref délai possible, le montant et la nature de leurs réclamations contre ledit E. B. Marmillion, à Albert Hoa, avocat, en son bureau, No. 69, encoignure des rues Royale et St. Louis. 7 juin—15

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu aujourd'hui, 12 du courant, à 9 heures et demie du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, un lot se composant de grand voile, lou, petit foc, voile d'étai, et gréement de grand mât, appartenant à la goelette Caroline, capitaine Farland, qui a été réparée. 12 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.

JEUDI, 12 du courant, il sera vendu au No. 36, rue de la Vieille Levée, vis-à-vis les magasins bleus, à 4 heures P. M., un grand assortiment de comestibles et liqueurs, consistant en:

8 pipes de Genièvre de la Hollande; 16 pipes d'Eau de Vie de Cognac; 120 caisses de Cigarres assortis; 30 caisses de vin d'Oporto; 15 do. de Vin de Grave; 25 do. do. de Madère; 400 paniers d'Anizette; 8 tonneaux de Vin Muscat de Frontignan; 10 do. Rum de la Jamaïque; 45 do. Vin rouge de Marseille.

Aussi—Une quantité de Vins et Liqueurs en dame-jeannes, bouteilles, vin de Médoc en tonneaux.

Les termes seront connus à la vente. 12 juin

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le lundi, 7 juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 19 avril 1834, l'esclave ci-après nommé, dépendant de la succession de feu Ve. Dentilly de Bertain:

Adéard, âgé de 18 ans, marronneur.

Conditions: Un tiers payable le 24 septembre 1834, un tiers le 24 mars 1835, et un tiers le 24 septembre 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant F. de Armas, not. pub.

7 j—5,2ps

PAR J. LECARPENTIER.

MARDI, 17 juin 1834, à 5 heures de l'après-midi, exactement au lieu de sa résidence, rue de l'Union, No. 85, faubourg Ste. Marie, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Premier District, daté 17 mai, un lot de meubles et autres effets abandonnés à ses créanciers par Philippe Lewis, syndic de ses créanciers.

6 juin

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, Lundi, 16 juin, à 9 1/2 heures précises du matin, à son encan, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, pour la ville et paroisse d'Orléans pour compte de la succession de John Fenerty, divers articles de marchandises sèches.

Conditions—comptant. 5 juin.

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu lundi, 16 du courant, à 11 heures et demie, au No. 19, de la rue de Conti, une quantité de quincaillerie. Le même jour à 4 heures et demie de l'après-midi, au No. 18, rue Dauphine, une quantité de meubles de maison, saisis à la poursuite d'Angélique Gaslain, femme de J. M. Lupéro.

Conditions: Comptant.

11 juin—5 G. W. MORGAN, shérif

COUR DES PREUVES—Succession de George Burbank—Roswell Beebe vs. Joseph Gontz, W. L. Slaughter, exécuteurs de la dite succession.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, lundi, 14 juillet prochain, à une heure de l'après-midi, la propriété suivante:

Un Lot et les bâtimens qui appartiennent à la dite succession, situés sur le côté Nord Ouest de la rue du Bassin, entre les rues du Canal et de la Douane, lequel lot mesure environ 47 pieds de face sur la rue du Bassin, sur une profondeur d'environ 120 pieds jusqu'à la rue Franklin:

Conditions: comptant.

10 juin G. W. MORGAN, shérif

COUR DES PREUVES—Les héritiers de Robert Louis contre les exécuteurs et héritiers de Thomas Sackhouse.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à 1 heure de l'après-midi, la propriété suivante, savoir:

Un certain Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, dans l'îlet formé par les rues du Camp, Julie, des Magasins et St. Joseph, le dit terrain mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur la rue du Camp, et 170 pieds 6 pouces de profondeur.

Conditions—Comptant.

10 juin G. W. MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT—Guillaume A. Audebert, [illegible] vs. Marguerite Hazeur, f. c. l.

En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 12 juillet prochain, à 1 heure de l'après-midi.

[illegible] ordre de saisie et de vente [illegible]

[illegible] Terre avec la maison et les autres édifices [illegible] aux derrières de la ville, à l'encoignure des rues Jackson et des Marais, désigné par le [illegible] No. 14, sur un plan dressé par J. Pilié, [illegible] daté le 6 février 1827, et annoncé à un [illegible] le 7 février 1827, en l'étude de Félix de Armas, [illegible] ayant 60 pieds de face à [illegible] de profondeur, et face à la rue des [illegible] Conditions—comptant.

[illegible] G. W. MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT—E. Léon Berhard contre [illegible] En vertu d'un writ de fieri facias [illegible] vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi [illegible] prochain, à 1 heure, la propriété suivante: [illegible] désignés par les Nos. 17 et 18, sur [illegible] par Jos. Pilié, voyer de la ville, [illegible] et déposé en l'étude d'Octave de [illegible] chacun 30 pieds de face à la rue Plauché, [illegible] de profondeur; et 4 Lots de [illegible] chacun 30 pieds de face à la rue Plauché, [illegible] de profondeur, et désignés par les Nos. [illegible] sur un plan particulier dressé par J. [illegible] de la ville le 12 novembre 1828, et déposé en [illegible] Armas, notaire public.

Conditions: comptant.

[illegible] G. W. MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT—Wm. Brodshaw contre [illegible] Landreaux et autres.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la [illegible] des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 12 de juillet prochain, à une heure de l'après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit:

Un certain Lot de Terre situé dans la rue St. Thomas, entre les rues Benjamin et Richard, faisant partie des Nos. [illegible] dans l'îlet 9 du faubourg Saulet avec l'édifice en briques et les améliorations qui s'y trouvent. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue St. Thomas, plus ou moins, sur 120 de profondeur, mesure américaine.

Conditions: comptant.

9 juin G. W. MORGAN, shérif.

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES, DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGEE par MME. & MLLE. GRANET. (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Yicky, vis-à-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre ou le dessin,	$250	par an.
Do. sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, musiq. ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	141	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	91	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	30	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. GRANET se charge de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et exproviseur du collège Jefferson. [Pour le moment dans la maison de M. Michel.]

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes, [y compris les classiques]	100	do.
Do. [sans les classiques]	60	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

L'éducation dans le collège, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose du latin, du grec, du français, de l'anglais, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.

Conditions communes aux deux Etablissements.

Les pensions fournissent aux élèves les plumes, le papier et l'encre. Les livres, les ardoises, ainsi que la langue Espagnole, les frais de maladie et les arts d'agrément sont à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs médecins.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 moustiquaires, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 2 prs. de draps, 2 taies d'oreiller, 6 serviettes ou essuie mains, 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

A la sortie d'un élève, les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Deux sœurs ou deux frères pourront coucher dans le même lit. 27 mars

A VENDRE—300 sacs Café léra et Inde, qualité [illegible] 300,000 Cigarres assortis, dernièrement reçus par le brick St. Roman; GARCIA, BUYO & CO.

23 mai rue Ste. Anne.